



Avis public



**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU NUMÉRO 475-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004
CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS ENCADRANT
L'IMPLANTATION DE MINIMAISSONS, L'IMPLANTATION D'UNITÉS
D'HABITATION ACCESSOIRES (UHA) ET LE NOMBRE D'ACCÈS À UN
TERRAIN DANS LA ZONE H01-113 DE LA VILLE DE NICOLET**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES
PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 342-10-2023, le *Règlement numéro 475-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de dispositions encadrant l'implantation de minimaisons, l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA) et le nombre d'accès à un terrain dans la zone H01-113 de la Ville de Nicolet*

Ce règlement est réputé approuver par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est entré en vigueur le 3 novembre 2023, soit à la date où la MRC de Nicolet-Yamaska a attesté sa conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

DONNÉ À NICOLET, ce 8 novembre 2023.

M^e Magali Loisel
Greffière